

**Décret modifiant, pour la fonction publique en
Communauté française, le décret du 19 avril 2012
élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux
emplois de la fonction publique de la Communauté
française**

D. 04-07-2013

M.B. 18-07-2013

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 2, du décret du 19 avril 2012 précité, les modifications suivantes sont apportées :

a) les mots «Les non-Belges» sont remplacés par les mots «Les ressortissants ou non de l'Union européenne»;

b) les mots «Pour l'ensemble de la fonction publique en Communauté française», sont insérés avant les mots suivants nouvellement insérés les ressortissants ou non de l'Union européenne».

Article 2. - Un article 3 est inséré dans le décret du 19 avril 2012 précité, rédigé comme suit :

«**Article 3.** - Les ressortissants hors de l'Union européenne, admissibles dans les conditions visées à l'article 2, restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicables en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.»

Article 3. - Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} décembre 2012.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 4 juillet 2013.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des



Chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

